

AIR'MAG

La lettre de la DREAL Normandie sur la qualité de l'air

N° 7 - Juin 2018

Qu'est-ce que c'est ?

18 %

C'est le pourcentage de Français qui citent la lutte contre la pollution de l'air comme principale préoccupation environnementale en 2017. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2016.

13 avril 2018

A l'occasion de son déplacement à Grenoble le 13 avril 2018, Nicolas Hulot a rendu public les « feuilles de route » sur la pollution de l'air élaborées dans les 14 territoires les plus concernés par la pollution atmosphérique et visés par la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2017 (Fort-de-France, Grenoble, Lyon, Marseille-Aix, Montpellier, Nice, Paris, Reims, St-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Vallée de l'Arve, Vallée de Rhône). A la demande du ministre, les préfets ont proposé, en lien avec les partenaires locaux, une série de mesures opérationnelles qui doivent trouver une traduction immédiate, en particulier dans les domaines des transports, du chauffage et de l'industrie.

4 900 000 €

C'est le montant des primes à la conversion versées par l'État entre le 01/04/2015 et le 31/12/2017 en région Normandie. 95 % de ce montant a été versé à des particuliers.

Agenda

19 septembre : 4^e édition de la Journée nationale de la qualité de l'air (JNQA)

25 septembre : Colloque PRIMEQUAL « Le chauffage individuel au bois ; des atouts à valoriser, des pratiques et appareils à améliorer », Lyon

27 septembre : Formation CNFPT « Les collectivités et la réduction des pollutions atmosphériques », Lyon

09-10 octobre : 4^e Assises nationales de la qualité de l'air, Paris

13 novembre : Formation CNFPT « Les collectivités et la réduction des pollutions atmosphériques », Dunkerque

▶ Edito

Du nouveau dans la gestion des pics de pollution

Dans le cadre de la révision du dispositif national pour compléter et renforcer la gestion des mesures réglementaires de réduction des émissions, les arrêtés préfectoraux ont été modifiés afin de permettre aux préfet.e.s, d'une part d'anticiper davantage les épisodes de pollution persistants, et d'autre part de mieux associer les collectivités territoriales. Ce nouvel arrêté inter-préfectoral de Normandie est entré en vigueur le 20 avril 2018.

Le Plan Régional Santé-Environnement 3 de Normandie a été publié. Co-signé par la préfète de région, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et le président de région, il identifie l'amélioration de la qualité de l'air extérieur comme une de ses priorités.

En parallèle, le travail engagé dans le cadre du PPA sur les fiches bonnes pratiques agricoles se poursuit, avec déjà la publication de plusieurs fiches concernant la consommation des engins agricoles et les techniques d'épandage.

Enfin, depuis le début d'année, les entreprises de plus de 100 salariés doivent avoir réalisé un plan de mobilité, tel que défini dans la loi LTECV du 17 août 2015. Les principales caractéristiques d'un plan de mobilité sont rappelées ici.

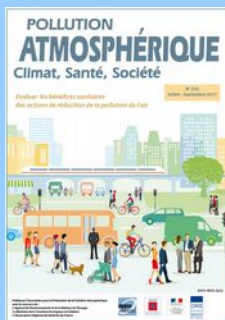
Patrick BERG

Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



À lire !

Revue Pollution Atmosphérique n°235

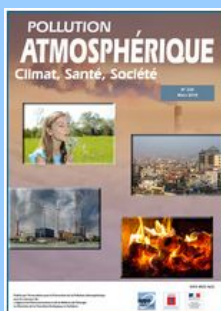


Ce numéro s'intéresse à l'évaluation des bénéfices sanitaires des actions de réduction de la pollution de l'air.

Sont disponibles, entre autre, des articles sur l'évaluation des impacts des politiques locales de réduction des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que sur l'évaluation des coûts et des bénéfices sanitaires de politiques de lutte contre la pollution de l'air.

<http://odel.irevues.inist.fr/pollution-atmospherique/index.php?id=6316&format=img>

Revue Pollution Atmosphérique n°236



Dans ce numéro sont disponibles, entre autre, un article sur l'influence de pratiques réelles d'utilisations sur les émissions d'un appareil de chauffage domestique au bois et un sur la participation de citoyens volontaires de la population locale dans les mesures de la qualité de l'air autour de la zone industrielle de Fos-sur-Mer.

<http://odel.irevues.inist.fr/pollution-atmospherique/index.php?id=6438&format=img>

Les appels à projet

► L'appel à projet R&D « Impacts des interactions entre polluants sur l'homme et son environnement »

Cet appel à propositions de recherche vise à mieux connaître l'impact des mélanges de polluants. Il pourra s'agir des effets toxiques aigus et chronique, cancérigènes, génotoxiques ou autres, sur toutes les cibles. Ces recherches porteront sur les domaines d'intervention de l'ADEME : la réhabilitation des sols pollués, la préservation de la qualité de l'air (extérieur et intérieur), la réduction des émissions des transports et des activités agricoles, et la réduction des impacts du traitement des déchets. Dans ce cadre, un effort important est nécessaire pour améliorer nos connaissances sur l'effet des mélanges de polluants ou nuisances. Nous sommes exposés à une multitude de substances parfois mal connues et les effets combinés sont scientifiquement difficiles à appréhender. Les difficultés objectives de mesures des effets des mélanges sont source d'incertitude et de difficultés dans la gestion des risques induits. Il s'agit d'étudier la totalité des voies d'exposition à un polluant et, quand c'est possible, les interactions entre polluants.

Attention : cet appel à projets se déroule en deux phases. Seuls les lauréats de la première étape sont autorisés à déposer un dossier complet.

La date limite de dépôt des dossiers de cette 2^e phase est le **28 juin 2018**.

Pour en savoir plus : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/Impacts2017-93-2#resultats>

La date à retenir

► 17 mai 2018

La Commission européenne a saisi la Cour de justice de l'Union européenne de recours contre l'Allemagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la Roumanie et le Royaume-Uni pour dépassement des valeurs limites de qualité de l'air fixées et manquement à l'obligation de prendre des mesures appropriées pour écourter le plus possible les périodes de dépassement.

Le recours contre la France concerne le non-respect des valeurs limites fixées pour le dioxyde d'azote (NO₂) et pour manquement à l'obligation de prendre des mesures appropriées pour écourter le plus possible les périodes de dépassement. Cette étape de la procédure fait suite au sommet ministériel sur la qualité de l'air convoqué par la commission européenne le 30 janvier 2018 dans un ultime effort pour trouver des solutions au sérieux problème de pollution atmosphérique qui affecte neuf États membres. Les 6 États membres susmentionnés n'ayant pas présenté, dans les délais impartis et dès que possible, comme le requiert la législation de l'UE, des mesures crédibles, efficaces et en temps utile pour réduire la pollution, la Commission a décidé d'engager une procédure judiciaire.

Dans un communiqué de presse, le Gouvernement a pris acte de cette décision et confirme sa détermination à accélérer les mesures en faveur de la qualité de l'air, afin de protéger la santé des Français et de mettre fin à ce contentieux le plus rapidement possible. Nicolas Hulot et Elisabeth Borne présenteront en juin de nouvelles mesures qui seront intégrées dans la loi d'orientation des mobilités. Ainsi, le futur projet de loi d'orientation des mobilités prévoit notamment des financements pour accompagner le déploiement de zones à faibles émissions dans les territoires les plus pollués, mais aussi pour soutenir les mobilités moins polluantes comme le vélo et les mobilités partagées comme le covoiturage. Un appel à projets sera prochainement lancé par l'ADEME afin d'accompagner les collectivités dans ces démarches.

Un nouveau cadre réglementaire national

L'arrêté interministériel du 07 avril 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2016, réforme le dispositif de gestion des pics de pollution atmosphérique. Ce nouvel arrêté interministériel complète et renforce le dispositif de gestion des mesures réglementaires de réduction des émissions afin de permettre aux préfets :

- d'anticiper davantage les épisodes de pollution persistants pour les particules PM10 et l'ozone,
- de mieux associer les collectivités territoriales.

La gestion des épisodes de pollution dans les départements

La gestion des pics de pollution dans le département est définie dans un arrêté préfectoral qui décline l'arrêté ministériel et le document-cadre du préfet de zone de défense et de sécurité.

Les deux arrêtés inter-préfectoraux existants ont été abrogés et remplacés par un arrêté inter-préfectoral unique à l'échelle de la nouvelle région Normandie en date du 20 avril 2018.

Les principales modifications introduites sont :

- Extension de la notion de persistance à l'ozone et raccourcissement du délai de déclenchement (J+1 au lieu de J+3 = 2^e jour au lieu du 4^e), afin de déclencher des mesures d'urgence dès qu'un dépassement prolongé du seuil information-recommandation est prévu ;
- Maintien des mesures d'urgence en cas de fluctuation des niveaux de polluants en deçà des seuils réglementaires tant que les conditions météorologiques sont propices au maintien de l'épisode ;
- Abrogation des 3 niveaux d'alerte ; les mesures d'urgence sont adaptées, proportionnées et graduées pour tenir compte de la nature, de la durée, de l'intensité et de l'ampleur géographique de l'épisode.

Les mesures d'urgence sont adoptées après consultation d'un comité d'experts. Ce comité regroupe les services déconcentrés de l'État, l'Agence Régionale de Santé, les collectivités (région, département, EPCI), les Autorités Organisatrices de la Mobilité, Atmo Normandie, ainsi qu'un représentant du secteur industriel et du secteur agricole.

Lorsqu'Atmo Normandie prévoit le dépassement d'un seuil de pollution, la préfecture diffuse un communiqué indiquant le niveau de procédure déclenchée, la date de déclenchement, les recommandations sanitaires et les recommandations comportementales et/ou mesures réglementaires activées, au plus tard à 16h00.

Un bilan sera présenté chaque année en CODERST.

Pour en savoir plus :

- Arrêté inter-préfectoral : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pics-de-pollution-r222.html>
- Prévisions et abonnement sur le site d'Atmo Normandie : <http://www.atmonormandie.fr/>
- Carte nationale de prévision et points quotidiens en cas d'épisode de pollution : <http://www2.prevoir.org/>
- Cartes nationales des prévisions de dépassement et procédures préfectorales activées : <http://www.lcsqa.org/>
- Que faire en cas de pic de pollution : <https://www.normandie.ars.sante.fr/conduite-tenir-en-cas-de-pollution-de-lair>



L'enquête sur les Français et l'environnement est la répétition d'un baromètre initié par l'ADEME en 2014. Cette enquête traite spécifiquement de la qualité de l'air, des énergies renouvelables et des économies d'énergie à domicile.

Depuis 5 ans, la pollution de l'air reste la 2^e préoccupation environnementale.

Les Français conservent une opinion positive concernant la qualité de l'air en France (69%), bien que celle-ci baisse de 3 points par rapport à 2016, mais aussi de la qualité de l'air là où ils habitent (75%, stable). Ils placent toujours plus la circulation routière (72%) et les activités industrielles (61%) comme les sources principales de pollution de l'air. Les activités agricoles, si elles restent la troisième des sources de pollution identifiées, n'inquiètent plus les Français qu'à 25% (-5 points depuis 2016).

Prendre des mesures restrictives pour réduire la pollution de l'air extérieur est désormais mieux accepté. Les mesures d'encouragement du report modal en matière de transport suscitent toujours l'adhésion de la majorité des Français. Chose nouvelle cette année, les Français se montrent plus sensibles aux mesures restrictives dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air.

<http://www.ademe.fr/enquete-francais-lenvironnement-vague-4>

Arrêté du 13 mars 2018 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé

Cet arrêté a pour objet de simplifier et adapter les principales informations et recommandations sanitaires à diffuser aux populations vulnérables et sensibles, ainsi qu'à la population générale, en cas d'épisode de pollution.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2018/3/13/SSAP1807710A/JO/texte>

**Arrêté du 21 décembre 2017
relatif au renforcement, lors du
contrôle technique, du contrôle
des émissions de polluants
atmosphériques émanant de
l'échappement des véhicules
légers**

Cet arrêté prévoit les modalités du renforcement, lors du contrôle technique, du contrôle des émissions de polluants atmosphériques émanant de l'échappement des véhicules légers.

Il prévoit, au 1er janvier 2019, la mise en œuvre généralisée :

- pour les véhicules diesel, du contrôle de l'opacité des fumées conformément à la norme NF R10-025-2016, pour une meilleure détection des surémissions de particules, comme celles causées par l'encrassement des filtres à particules ;

- de l'indication, pour l'ensemble des véhicules concernés, des anomalies signalées par les systèmes embarqués de contrôle des émissions polluantes (systèmes OBD) dès lors que ces anomalies sont susceptibles d'avoir des conséquences sur les émissions polluantes ;

- de la collecte, pour les véhicules essence, des niveaux individuels d'émission de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, d'oxygène et d'hydrocarbures imbrûlés, en vue de déterminer à terme une traduction de l'état thermodynamique du moteur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/12/21/TREER1800891A/fo/texte>

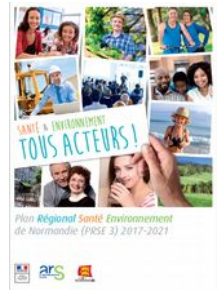
**Evolution prévue concernant le
contrôle des émissions
polluantes**

Les nombreux résultats collectés au cours d'une expérimentation, qui s'est déroulée du 1er septembre 2016 au 30 avril 2017 dans 17 centres de contrôle technique, montrent que seuls les essais de roulage sont appropriés pour caractériser efficacement les oxydes d'azote (NOx). Un contrôle des NOx sur banc à rouleaux sera donc mis en place à l'horizon 2022, dès que les travaux complémentaires nécessaires auront permis d'apporter les réponses techniques indispensables à sa mise en œuvre dans les centres de contrôle technique.

Le Plan Régional Santé-Environnement 3

Un plan en 5 axes et 16 objectifs

L'environnement est un déterminant majeur de la santé. Piloté par la Préfète de région, le Président de Région et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, ce PRSE3 2017-2021 a pour ambition de contribuer à l'amélioration de l'environnement et la santé, enjeux majeurs en Normandie.



Une large concertation avec les acteurs des territoires normands a permis de révéler les spécificités et les enjeux en santé et en environnement pour la région. En les conjuguant aux orientations du plan national santé environnement, le PRSE3 cible des priorités et des actions opérationnelles selon cinq axes stratégiques (trois axes thématiques Eau, Habitat et Environnement Extérieur et deux axes transversaux Territoire et Information-formation) au plus près des territoires pour, en Normandie, agir sur la qualité de notre environnement et préserver notre santé.

Chaque axe se décline en 3 ou 4 objectifs dit « objectifs spécifiques », eux-mêmes étant déclinés en plusieurs sous-objectifs dits « objectifs opérationnels ». Le PRSE comprend ainsi 16 objectifs, 43 sous-objectifs et plus d'une centaine d'actions.

Les actions en faveur de la qualité de l'air extérieur

Au sein de l'axe « limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine », un objectif est dédié à l'amélioration de la qualité de l'air. Les actions inscrites dans le PRSE3 sont les suivantes :

Améliorer la qualité de l'air extérieur et limiter son impact sur la santé	
Objectifs	Actions
Améliorer la connaissance sur les polluants et les pesticides	Améliorer la connaissance des niveaux de pollution sur le territoire et les zones particulièrement exposées, améliorer la quantification du brûlage des déchets verts à l'air libre et caractériser les sources d'émission, notamment pour les particules.
	Mettre en place un "observ'actions": il s'agit d'une plateforme de recensement et d'évaluation des actions en faveur de la qualité de l'air, de dialogue et d'échange entre les parties prenantes.
	Compléter la campagne nationale de mesure des pesticides dans l'air par un volet régional ciblant des points de surveillance supplémentaires et/ou des substances supplémentaires spécifiques.
Développer la communication et la sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur	Communiquer vers le grand public : harmoniser les supports de communication au niveau régional et communiquer sur les enjeux de la pollution atmosphérique, les conseils comportementaux et les alternatives possibles, en s'appuyant sur les Ntic (applis, microcapteurs...), a minima sur les thématiques brûlage à l'air libre, chauffage bois, modes de déplacement.
	Communiquer vers des publics spécifiques : sensibilisation complémentaire à destination des acteurs disposant de leviers d'actions (élus, agriculteurs, associations...) et des acteurs relais vers les populations sensibles (enseignants, éducateurs sportifs et professionnels de santé).
Protéger les populations des risques de surexposition via l'aménagement du territoire	Promouvoir l'intégration des enjeux de la qualité de l'air en amont des projets d'aménagement du territoire : sensibiliser les bureaux d'étude et les collectivités à la prise en compte des enjeux liés à la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire et mettre à disposition des élus et collectivités les informations et outils nécessaires.
	Identifier les zones de vigilance concernant l'exposition aux pesticides et mettre en place une charte de bonnes pratiques avec la profession agricole pour limiter l'exposition aux pesticides au sein des établissements sensibles et zones habitées.

Modalités de mise en œuvre et de suivi du plan

Chaque action du PRSE3 est mise en œuvre sous la responsabilité des pilotes identifiés. Des fiches-actions, dont l'élaboration relève de chaque pilote d'objectif, sont élaborées pour définir plus précisément le contenu des actions, la période, les moyens nécessaires (humains, financiers) et les indicateurs (de suivi, de résultat et/ou d'impact) de l'action. Une information des partenaires sur l'avancée des actions du plan sera effectuée tout au long de la durée du plan.

Pour en savoir plus :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/signature-du-plan-regional-sante-environnement-3-a1701.html>

Depuis 2015, la DREAL, la DRAAF, les Chambres d'agriculture de Normandie, de Seine-Maritime et de l'Eure et Atmo Normandie travaillent en partenariat pour élaborer un catalogue de bonnes pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'air.

Des fiches détaillées...

Une liste d'une dizaine de pratiques agricoles favorables à la réduction des émissions de polluants atmosphériques dans le secteur agricole, adaptées à la Normandie, ont été définies conjointement.

Atmo Normandie a été missionné par la DREAL pour évaluer qualitativement et quantitativement ces bonnes pratiques. A partir d'une recherche bibliographique sur l'efficacité des mesures, Atmo Normandie a élaboré une fiche technique indiquant :

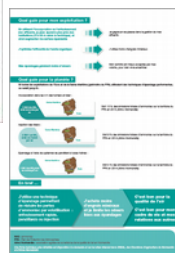
- les enjeux liés à la bonne pratique
- la description de l'action et les modalités de sa mise en œuvre
- la faisabilité technique
- le potentiel de réduction des émissions lié à l'application de la bonne pratique
- les impacts et interactions avec d'autres enjeux environnementaux
- les aspects économiques (coût et coût/efficacité)
- une analyse AFOM (Atout/Faiblesse/Opportunité/Menace)



Chaque fiche technique a fait l'objet d'une expertise par les chambres d'agriculture et la DRAAF.

...et des fiches synthétiques

Les fiches techniques détaillées élaborées par Atmo Normandie ont servi de base aux chambres d'agriculture pour réaliser, pour chaque bonne pratique, une fiche synthétique et communicante. Chacune de ces fiches, dans un format recto-verso, présente sous forme d'infographie les principaux éléments de la bonne pratique : enjeux, description synthétique, coût, potentiel de réduction d'émissions des polluants atmosphériques et résumé des principaux éléments à retenir.



Les bonnes pratiques agricoles ayant déjà fait l'objet de fiches sont :

Réduction de la consommation des engins agricoles :

- Fiche synthétique "Engins agricoles"
- Fiche détaillée "Engins agricoles"

Techniques d'épandage :

- Fiche synthétique "Techniques d'épandage"
- Fiche détaillée "Incorporation"
- Fiche détaillée "Injection"
- Fiche détaillée "Pendillards"

Optimisation de la fertilisation azotée :

- Fiche détaillée "Optimisation fertilisation" *en cours de finalisation*
- Fiche synthétique "Optimisation fertilisation" *en cours de finalisation*

A venir :

- Couverture des structures de stockage du lisier
- Gestion des déchets

Pour en savoir plus :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/fiches-bonnes-pratiques-agricoles-a1980.html>

À lire !

Avis de l'ADEME : Émissions de particules et de NOx par les véhicules routiers mai 2018

Le trafic routier est à l'origine de l'émission de nombreux polluants de l'air, notamment de particules et de NOx, en particulier dans les zones urbaines.

Cet avis détaille les progrès réalisés et fait le point sur les impacts et les pistes d'actions pour réduire cette pollution.

Pour l'ADEME, la diminution des impacts des transports sur la qualité de l'air passe par une **réduction du trafic**, notamment en milieu urbain, grâce au développement de solutions de mobilité adaptées (mobilités actives, transports en commun, mobilités servicielles). De plus, les évolutions du parc en termes de motorisations et carburants (d'origine fossile, carburants de synthèse, électricité, hydrogène...) permettent de diminuer l'impact de la circulation des véhicules.

L'ADEME préconise également d'agir en priorité sur les véhicules les plus émetteurs, et d'approfondir la connaissance pour orienter au mieux les politiques publiques.

<http://www.ademe.fr/emissions-particules-nox-vehicules-routiers>

Revue Archives de Pédiatrie vol.25



L'exposition des femmes enceintes aux particules fines serait néfaste pour les fœtus. C'est ce qu'affirme une étude de l'Inserm, publiée le 15 mai dans la revue « Archives de pédiatrie ».

Des chercheurs de l'Inserm ont analysé les données sur les risques de naissances d'enfants accusant un retard de croissance liés à la pollution atmosphérique. Cette étude révèle qu'une exposition à la pollution lors de la grossesse peut entraîner des retards de croissance intra-utérine. De plus, l'étude estime que la prise en charge de ces enfants sur l'ensemble de leur vie coûte 1,2 milliard d'euros.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0929693X18300691?via%3Dihub>



Qu'est-ce qu'un plan de mobilité ?

Le Plan de mobilité (PDM), anciennement appelé Plan de déplacements d'entreprise (PDE), est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité d'une entreprise, en favorisant l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail, mais aussi le transport de marchandises, les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires, des fournisseurs, etc.

Une obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés

L'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dispose que, dans le périmètre d'un PDU (obligatoire ou volontaire), toutes les entreprises regroupant plus de 100 travailleurs sur un même site doivent élaborer un PDM pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un PDM inter-entreprises.

L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation ne peut bénéficier du soutien technique et financier de l'ADEME.

Les entreprises de moins de 100 salariés ainsi que les administrations et collectivités territoriales ne sont donc pas concernées par cette obligation.

Néanmoins, un plan de mobilité peut être élaboré et appliqué volontairement par toutes les administrations, collectivités et établissements associatifs, quels que soient leurs effectifs ou leurs territoires d'implantation.

Ce plan est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente ou à l'autorité compétente pour l'élaboration du plan de mobilité rurale.

Élaboration d'un PDM : contenu et méthodologie

Un plan de mobilité doit contenir :

- une évaluation de l'offre de transport existante et projetée ;
- une analyse des déplacements domicile / travail et des déplacements professionnels ;
- un programme d'actions, plan de financement et un calendrier de réalisation des actions ;
- une description des modalités de suivi et de mise à jour du plan.

La mise en place d'un Plan de Mobilité est un processus qui nécessite un pilotage sur la durée : il faut compter 6 à 18 mois entre le lancement de la démarche et la mise en oeuvre des premières mesures. Il est conseillé de procéder en 5 phases successives.



Une démarche accompagnée

L'ADEME et le CEREMA mettent à disposition des entreprises des outils d'accompagnement méthodologique ainsi qu'un outil d'évaluation des PDM.

Le GART (Groupement des Autorités Responsables des Transports) et la FAPM (Fédération des Acteurs des Plans de Mobilité) ont également élaboré un guide d'aide à la définition et mise en oeuvre.

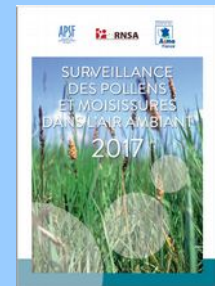
Pour en savoir plus :

<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/optimiser-mobilite-salaries/dossier/plan-mobilite/plan-mobilite-quest-cest>



À lire !

Bilan national de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant



A l'occasion de la journée française de l'allergie le mardi 20 mars a été publié le premier bilan national de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant.

Ce rapport, élaboré conjointement par le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA), la fédération ATMO France et l'association des Pollinarius Sentinelles de France, présente le bilan de la surveillance nationale réalisée en 2017. Il indique également les outils avec lesquels le public peut s'informer en temps réel de la présence de pollens dans son environnement. Il détaille enfin les bons gestes à adopter pour se prémunir de ces risques allergiques.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/pollens-et-allergies>



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Site de Rouen : Cité administrative Saint-Sever
76032 Rouen cedex

Site de Caen : 1 rue recteur Daure -
14000 Caen

Directeur de la publication :
Patrick Berg, directeur régional

Rédaction :
Pascale Gondeaux, Chargée de mission Air
Cyrille Gachignat, responsable du BCAE

Conception graphique :
Pascale Gondeaux, BCAE

Illustrations et photos :
DREAL – MTES – MSS -
<http://www.dreamstime.com>